

## INFORMATIONS AU MEDECIN TRAITANT

### POLE APTITUDE ET SUIVI MEDICAL SP

Affaire suivie par : Lt-CI P. BELTRAMO / CDS V.LELAURAIN

Tel : 01 60 56 83 49

La visite annuelle doit avoir lieu chaque début d'année scolaire du cursus de 4 ans. Elle a pour objet de déterminer la non contre-indication médicale aux activités physiques et sportives du Jeune Sapeur-Pompier (JSP).

Les principales activités sont :

Course de vitesse (100 m) de demi-fond (800 ou 1000 m), saut en hauteur, lancer de poids (3 à 6kg), grimper de corde, parcours sportif spécifique (tirer de dévidoir, course, lancer de commandes, saut de haies, porter de sac), natation (50 m), course d'orientation, cross, manœuvres ...

Ces activités sont progressivement adaptées en fonction du sexe et de l'âge. Elles peuvent faire l'objet de compétitions régionales et/ou nationales.

L'aptitude médicale requise à être JSP ne préjuge en rien de l'aptitude future à devenir sapeur-pompier volontaire ou professionnel.

Il est vivement conseillé aux parents de signaler, au président de section, tout traitement en cours.

Durant la 4<sup>ème</sup> année, avant le brevet, une visite médicale d'engagement sera réalisée par un médecin de sapeur-pompier. Le JSP devra donc remplir au préalable, les conditions vaccinales réglementaires (BCG, DTP, immunisation contre l'hépatite B avec taux d'anticorps anti-Hbs  $\geq$  10 UI/l)

Le Pôle aptitude et suivi médical SP du SDIS77 est à votre disposition pour toute information complémentaire.